

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02147

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réfection d'un regard d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/09/2023 RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/09/2023, de 8h00 à 12h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DU FUNICULAIRE au droit du N°21.

La circulation des riverains sera maintenue de part et d'autre de la mise en impasse

Article 2 : Le 06/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DU FUNICULAIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Des présignalisations de type KC1 Ex4 indiquant une RUE BARREE seront mises en place de part et d'autre de la rue :

- depuis l'intersection RUE DU FUNICULAIRE / RUE DES FONTENOTTES : RUE BARREE à 250 mètres
- depuis l'intersection RUE DU FUNICULAIRE / RUE JEANNOT / RUE MATHEU DORET : RUE BAREE à 400 mètres

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée